



ARRETE DU MAIRE N° A- 258-2026
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE VENTE
D'ALCOOL AUX ABORDS DE
LA FETE DE L'HUMANITÉ - EDITION 2026

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-28, L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment son livre III de la troisième partie, relatif à la lutte contre l'alcoolisme,

Considérant la Fête de l'Humanité, organisée les vendredi 11, samedi 12 et dimanche 13 septembre 2026 sur La Base au Plessis-Pâté, pour laquelle sont attendues des dizaines de milliers de personnes chaque jour

Considérant que l'accès du site est ouvert au public à compter du vendredi 11 septembre 2024 à 12 heures et jusqu'au dimanche 13 septembre 2026 à 20 heures,

Considérant que la consommation excessive de boissons alcooliques engendre des comportements agressifs ainsi que des nuisances liées à la consommation collective d'alcool (tapages, déchets...),

Considérant que ces faits provoquent un trouble au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publics,

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer le bon ordre et la tranquillité publique d'interdire temporairement la vente des boissons alcooliques aux abords du site de la Fête de l'Humanité, les jeudi 10, vendredi 11, samedi 12 et dimanche 13 septembre 2026 ;

ARRETE

Article 1er : La vente des boissons alcooliques sur place ou à emporter des groupes 3 à 5, est interdite du jeudi 10 septembre 2026 à 12 heures jusqu'au lundi 14 septembre 2026 à 8 heures aux abords de La Base qui accueille du 11 au 13 septembre 2026 la Fête de l'Humanité, à savoir :

- Route départementale 19
- Chemin de l'Exploitation
- Rue Latécoère (anciennement route de Leudeville)
- Route de Corbeil
- Route des Bordes
- Rue de la Fosse aux Loups
- Route départementale 312
- Dans toute la zone d'activité de la Tremblaie

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 4 : Monsieur le Maire du Plessis-Pâté, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Marolles en Hurepoix sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne, Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau au titre du contrôle de légalité et Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération.

Fait au Plessis-Pâté, le 18 août 2026

Fait et arrêté le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:



Le Maire

Sylvain TANGUY